
Maître d'ouvrage :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOT ET GARONNE
1633, avenue du Général Leclerc – 47922 Agen Cedex 9



Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage :

SEM 47
6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN



CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

OPERATION : TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE MARMANDE (11-13 Square de Verdun)

| | |
|-------------------|--|
| Objet du marché : | Contrat de Maîtrise d'œuvre Loi MOP |
|-------------------|--|

| |
|---|
| Date limite de réception des candidatures : 6 OCTOBRE 2017 |
|---|

| |
|------------------------|
| Heure : 12 h 00 |
|------------------------|

| |
|---|
| Date prévisionnelle d'envoi des invitations à présenter une offre : début Novembre 2017 |
|---|

| |
|---------------------------------------|
| Date limite de réception des offres : |
|---------------------------------------|

| |
|---------|
| Heure : |
|---------|

| |
|---|
| Horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 |
|---|

| |
|--|
| Cadre réglementaire : Consultation lancée dans le cadre de l'Ordonnance N°20156899 et du Décret N°2016-360 en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négocier en application de l'article 27. |
|--|

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| 1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel | 4 |
| 1.2 Contenu de la mission envisagée | 4 |
| 1.3 Décomposition en tranches..... | 4 |
| 1.4 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution | 4 |
| 1.5 Compétences exigées du titulaire | 4 |
| ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION..... | 5 |
| 2.1 Procédure mise en œuvre | 5 |
| 2.2 Mode de dévolution : Marché unique | 5 |
| 2.3 Variantes..... | 5 |
| 2.4 Délai de validité des offres | 5 |
| 2.5 Prime versée aux candidats | 5 |
| 2.6 Réalisation de prestations similaires | 5 |
| 2.7 Modifications de détail au dossier de consultation..... | 5 |
| 2.8 Visite des lieux d'exécution du marché..... | 6 |
| ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION | 6 |
| 3.1 Contenu du dossier de consultation..... | 6 |
| 3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats | 6 |
| 3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations | 7 |
| ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS..... | 7 |
| 4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures..... | 7 |
| 4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre | 8 |
| ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 9 |
| ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES..... | 10 |
| 6.1 Remise par voie papier..... | 10 |
| 6.2 Remise par voie électronique | 11 |
| ARTICLE 7 – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHE | 12 |
| ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS | 13 |
| ANNEXE – DECLARATION SUR L'HONNEUR..... | 20 |

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser, planning prévisionnel

a - Caractéristiques techniques :

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne a décidé de réaliser une opération de rénovation sur le Centre Médico-Social de MARMANDE afin de répondre aux besoins de surfaces supplémentaires, d'organisation fonctionnelle des services pour leurs 48 agents. Pour ce faire, le Département a procédé à l'acquisition du bâtiment municipal contigu au CMS pour permettre le redéploiement des services sur environ 750 m² shon complémentaires. La configuration de surface finale de ce CMS sur trois niveaux passera de 830 m² shon à 1580 m².

Les travaux consistent en une opération en deux phases de rénovation. La première consistera à rénover et équiper le bâtiment d'un ascenseur dans les nouveaux locaux acquis sur 3 niveaux. La seconde consistera à réhabiliter les locaux existants et à créer les liaisons avec les nouvelles surfaces.

Les bâtiments sont situés dans le Square de Verdun soit en plein centre-ville dans une zone inscrite aux Bâtiments de France, de par la présence du cloître de l'église de Marmande. Implantés dans une très ancienne carrière, ces bâtiments centenaires se trouvent dans la partie la plus basse de la ville avec des risques possibles d'inondation. Le rez-de-chaussée de l'actuel CMS est semi-enterré sur son long pan Nord et véhicule des problèmes de remontée salpêtrée sur ses larges murs en maçonnerie de moellons. Le nouveau bâtiment annexé est également traversé par une voie municipale qui occupe la moitié du rez-de-chaussée. Ces particularités de configuration et de fonctionnement sont également associées à une absence de surface non bâtie extérieure, qui engendrera une base de vie et une installation de chantier empiétant sur le domaine public municipal.

La conjoncture économique actuelle des collectivités impose rigueur et sobriété économique des projets publics, aussi la fonctionnalité, la durabilité et la modularité associées à des solutions techniquement économiques devront être les paramètres de réalisation à respecter sur ce projet.

b – Lieu d'exécution : 11-13 Square de Verdun – MARMANDE (47)

c - Enveloppe prévisionnelle des travaux :

L'enveloppe allouée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 1 150 000.00 € HT sans complexité technique particulière.

d – Planning prévisionnel :

Les études seront engagées immédiatement après la notification du marché à priori fin 2017 pour un établissement PRO / DCE fin juin 2017 suivant planning du DCE.

1.2 Contenu de la mission envisagée

En vertu de la loi MOP, le maître d'œuvre se verra confier les missions suivantes précisées dans le CCAP.

Mission de Base + Missions Complémentaires : METRES ; ETUDES SE SYNTHESE des plans d'exécutions.
(Il est à noter que la partie chantier s'inscrira dans une démarche d'insertion par l'économique).

1.3 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1.4 Durée du marché – Reconstitution – Délais d'exécution

1.4.1 Durée du marché

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement : 48 mois

Le marché ne sera pas reconduit.

1.4.2 Date prévisible de démarrage de la prestation

Décembre 2017.

1.5 Compétences exigées du titulaire

Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera obligatoirement un **architecte**. L'équipe devra obligatoirement comporter des compétences :

- Structure
- VRD
- Electricité (courants forts, courants faibles)

- Fluides (chauffage, plomberie, ventilation)

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure mise en œuvre

La présente consultation est passée, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation

Après analyse des compétences, références et moyens des candidats sur la base des critères de sélection des candidatures définis dans l'avis et classement des candidatures, le pouvoir adjudicateur retiendra **4 candidats maximum** qui seront admis à remettre une offre dans les conditions définies ci-dessous.

Sur la base des offres remises, le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations avec les candidats sélectionnés. Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2.2 Mode de dévolution : Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera donc passé pour la réalisation des prestations.

Le marché sera conclu avec des entreprises groupées : Architecte mandataire et BET Structure, VRD, Electricité, Fluides.

En cas de constitution d'un groupement, dans le cas où il ne revêtirait pas cette forme lors du dépôt de sa candidature ou de son offre, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de contraindre le groupement attributaire à revêtir la forme d'un groupement **Conjoint avec mandataire solidaire**.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : **OUI**

2.3 Variantes

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.5 Prime versée aux candidats

Sans objet.

2.6 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

2.7 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats admis à remettre une offre doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

Prise de Rendez-vous avec M. Jean SANCHEZ à la SEM 47 au 05 53 77 02 20 ou par mail à patrimoine@sem47.fr

Les informations relatives à cette visite sont disponibles auprès de la SEM47 6 bis boulevard SCALIGER 47000 AGEN

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le programme de l'opération
- le planning prévisionnel de réalisation de l'opération
- l'estimation prévisionnelle des travaux
- le cadre de marché
- le CCAP
- le présent RDC
- le diagnostic amiante
- les plans des existants

3.2 Modalités de transmission du dossier de consultation aux candidats

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <https://www.demat.ampa.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft...)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de du maître d'ouvrage délégué au 05 53 77 02 37 ou par mail à patrimoine@sem47.fr.

3.3 Informations techniques en cours d'élaboration des propositions et/ou prestations

Le pouvoir adjudicateur ou son représentant répondra aux questions adressées par écrit ou courriel par les candidats sélectionnés **au plus tard 8 jours avant la date de remise des offres.**

Questions à adresser à **Monsieur Jean SANCHEZ - SEM 47** soit par la plate-forme de dématérialisation demat-ampa soit par mail à l'adresse patrimoine@sem47.fr

Les réponses seront adressées à tous les prestataires consultés sous forme d'un envoi unique **5 jours** avant la date de remise des offres

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 4 – DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française.

CAS D'UNE PROCEDURE ADAPTEE RESTREINTE :

4.1 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- 2 ➤ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- 3 ➤ Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- 4 ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :**

Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles : se reporter aux critères de sélection des candidatures (art.5.1 du Règlement de Consultation)

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le maître de l'ouvrage s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- 5 ➤ L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours).

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 ➤ à 5 ➤ ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015

- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - o d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4.2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée.

Un projet de marché comprenant :

- Un cadre d'acte d'engagement (A.E.) dûment complété pour valoir offre de prix)

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.

- **Une note méthodologique présentant la compréhension et la prise en compte des enjeux et la composition du groupement.**

Ce document comprendra 10 pages maximum A4 et portera sur :

- **1. La méthodologie d'organisation, de coordination, de définition des tâches, de synthèses et d'échanges entre les divers animateurs et réalisateurs de l'équipe et ceux précisés pour les différentes phases de missions à réaliser, mais aussi liaison avec les autres intervenants (SPS, SSI, contrôleur technique, OPC..),**
- **2. Une note sur la compréhension du programme et des attentes du maître d'ouvrage, les orientations et réflexions ressenties suite à la visite du site et en fonction des exigences du programme,**
- **3. Une note sur les orientations techniques et architecturales permettant le respect économique du projet,**
- **4. Une note sur les solutions techniques, architecturales et humaines nécessaires au respect du planning prévisionnel de livraison,**
- **5. Une note environnementale du projet décrivant les orientations sur notamment les aspects non réglementaires de la RT 2012 comme la maintenance et la pérennité des performances environnementales, mais aussi sur les pistes de solutions pour un chantier à faible impact environnemental et sonore.**

- Un planning recalé si nécessaire pour la réalisation des phases études et travaux
- L'attestation de visite mentionnée à l'article 2.8

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 3.1, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera **4 candidats maximum** sur la base des critères suivants :

- **Sur la Composition technique et lien professionnel de l'équipe :**
 - * Composition de l'équipe, Moyens humains (avec les CV des personnes pressenties pour le suivi de cette opération) et moyens matériels
 - * Expériences vécues par l'équipe (ou partiellement) sur des opérations de même importance démontrant que les membres de l'équipe en totalité ou en grande partie ont déjà une première expérience de collaboration pour la réalisation de projets analogues entre bureaux d'études et architectes. Les principes spécifiques envisagés pour le suivi de ce chantier cœur de ville en une page maximum.
- **Sur les capacités et références :**

L'équipe candidate devra apporter des références permettant de vérifier qu'elle possède les références requises ou les compétences et moyens nécessaires à la réalisation de cette opération.

 - * En opérations d'importance au moins analogues (surfaces aménagées, surfaces bâties) avec présentation sur trois pages A4 maximum de trois références commentées avec les noms du Maître d'Ouvrage, de l'Opération, du coût travaux et des surfaces traitées (ratio au m²), des délais de réalisation.
 - * Les capacités professionnelles (certificats de capacités ou moyens prévus de mettre en œuvre pour ce projet) et financières des membres de l'équipe (chiffre d'affaire global par membre de l'équipe).
 - * Plan de charge des membres de l'équipe sur les deux ans à venir.

Critères de jugement des offres

Cette opération de rénovation ne comprend pas de complexité particulière et donc le pouvoir adjudicateur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue d'un classement, selon les critères de sélection pondérés suivants :

Prix de l'offre : 60%

Valeur technique et Approche environnementale : 40 %

Analyse selon le critère PRIX (60%) :

Les offres seront notées selon la formule suivante :

$$\text{Note (sur 20)} = 20 \times \frac{\text{Prix de l'offre} - \text{disante}}{\text{Prix de l'offre}}$$

Une note calculée négative sera ramenée à 0.

Analyse selon le critère de la VALEUR TECHNIQUE ET APPROCHE ENVIRONNEMENTALE (40 %)

La valeur technique et l'approche environnementale (40%) seront notées sur 40 points comme suit :

Analyse du Mémoire décomposée de la manière suivante :

Sur la partie 1 : méthodologie d'organisation, de coordination envisagée, de définition des tâches, de synthèses et d'échanges entre les divers animateurs et réalisateurs de l'équipe et ceux précisés pour les différentes phases de mission à réaliser mais aussi liaison avec autres intervenants intellectuels (en 4 pages maximum) **noté sur 8 points**

Sur la partie 2 : sur l'analyse faite de la compréhension du programme et de la traduction par des pistes d'orientations et des premières réflexions envisagées par rapport aux exigences du programme d'une part (en 4 pages maximum), des attentes du maître d'ouvrage d'autre part (en 2 pages maximum) **noté sur 8 points**

Sur la partie 3 : sur les orientations techniques et architecturales permettant le respect économique du projet (en 3 pages maximum) **noté sur 8 points**

Sur la partie 4 : délais sur les solutions techniques, architecturales et humaines nécessaires au respect du planning prévisionnel de livraison (en 2 pages maximum) **noté sur 8 points**

Sur la partie 5 : approche environnementale, orientations sur notamment les aspects non réglementaires hors RT 2012 comme la maintenance et la pérennité des performances environnementales mais aussi sur les pistes de solution pour un chantier à faible impact environnemental et sonore (en 5 pages maximum) **noté sur 8 points**

La notation appliquée sera :

Notation sur 8 :

Offre irrégulière : en l'absence d'informations demandées au 4.2. l'offre sera jugée irrégulière

0/8 : information jugée de très faible qualité

2/8 : information jugée de faible qualité

4/8 : information jugée de qualité moyenne

6/8 : information jugée de bonne qualité

8/8 : information jugée de très bonne qualité

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier par écrit, à l'issue de l'analyse des offres, avec les candidats, dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de sélection des offres ci-dessus détaillés.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats choisissent librement entre, d'une part, la transmission électronique de leurs candidatures et de leurs offres et, d'autre part, leur envoi sur un support papier.

Le retrait éventuellement autorisé des documents électroniques n'oblige pas le candidat à déposer électroniquement sa candidature et son offre et inversement.

Les candidats doivent utiliser le même mode de transmission pour l'envoi de leur candidature et de leur offre.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier et/ou sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » ou « dématérialisée » sera examinée, sachant que l'offre examinée sera rejetée pour non-conformité si le candidat n'a pas utilisé le même mode de transmission que celui utilisé pour l'envoi de sa candidature.

6.1 Remise par voie papier

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de la **SEM 47** avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Le marché transmis par voie papier sera signé par le seul candidat attributaire.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Directeur de la SEM 47
Adresse : **6 bis boulevard Scaliger – 47000 AGEN**
Offre pour **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Médico-Social de Marmande**
Equipe :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition portera les mentions suivantes :

Consultation pour : **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Médico-Social de Marmande**
Equipe :
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

6.2 Remise par voie électronique

Les candidatures et offres pourront être remises par la voie électronique.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée

6.2.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
 - Adobe® Acrobat®.pdf
 - Rich Text Format.rtf
 - .doc ou .xls ou .ppt
 - .odt, .ods, .odp, .odg
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png
- Le soumissionnaire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

6.2.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <https://www.demat.ampa.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique 01 76 64 74 03. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 200 Mo.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature ou l'offre devront être nommés de la façon suivante :

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le candidat attributaire au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être **conformes au Référentiel Général de Sécurité** défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et **référéncés sur une liste** établie :

- pour la France, par le ministre chargé de la réforme de l'Etat (<http://references.modernisation.gouv.fr>)
- ou, pour les autres Etats-membres, par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Le candidat peut également utiliser un certificat délivré par une autorité de certification ne figurant sur aucune de ces listes. Dans ce cas, le certificat doit répondre à des normes équivalentes à celles du Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n° 2010-112 du 2 février 2010. Si le certificat de l'autorité est officiellement référencé mais n'apparaît pas encore sur la liste mise à disposition (attente d'une mise à jour), le candidat devra produire les documents attestant de son état.

Si le candidat n'utilise pas l'outil de signature de la plateforme de dématérialisation, il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau ** ou *** du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature. De plus, seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou offre informatique n'est pas parvenue dans les délais suite à un aléa de transmission non lié au fonctionnement de la plateforme
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général Délégué
Adresse : SEM 47 – 6 bis, boulevard Scaliger – 47000 AGEN
Offre pour **Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du Centre Médico-Social de MARMANDE**
Candidat :
NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6.2.3 Modalités d'envoi des éléments qui ne peuvent faire l'objet d'une dématérialisation

Sans objet.

ARTICLE 7 – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de **8** jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

→ L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE DES PRESTATIONS

L'étendue de la cession des droits patrimoniaux de l'attributaire du marché est définie dans le marché.

Les prestations des autres candidats ne peuvent être utilisées en tout ou partie par le pouvoir adjudicateur sans accord de leurs auteurs.

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à

Le

Signature